

Annexe pour Prestataires / Organisations de soins selon art. 2 al. 6 LRCIM

1 Nom du prestataire / du répondant de l'organisation

Nom : Prénom :

Nom de l'organisation :

Rue :

NPA : Lieu :

Téléphone mobile:

Adresse e-mail :

- Médecin en cabinet privé avec connexion à un réseau informatique exploité par une organisation professionnelle (par exemple GMO)
- Médecin en cabinet privé sans connexion à un réseau informatique exploité par une organisation professionnelle (par exemple AMG)
- Établissement de soins (Hôpital etc.)
- Pharmacien avec connexion au réseau informatique exploité par OFAC
- Pharmacien sans connexion au réseau informatique exploité par OFAC
- Laboratoire d'analyse médicale
- Institut de radiologie
- Autres :

Autre Organisation de travail 1 (si existante)

Autre Organisation de travail 2 (si existante)

2 Contacts

Pour toutes vos questions ou problèmes, veuillez contacter :

le 0800 55 88 22 (support.mdm@post.ch) pour les questions techniques

le 022 546 55 55 (information@mondossiermedical.ch) pour les questions d'utilisation

3 Dispositions générales

Les droits et les obligations des prestataires découlent de la législation sur la santé et, en particulier, de la Loi sur le réseau communautaire d'informatique médicale (LRCIM¹).

4 Dispositions spéciales

4.1 Organisations ayant leur propre réseau

L'organisation a le droit de connecter son réseau, conformément aux spécifications d'interfaçage de La Poste, à la plateforme MonDossierMedical.ch et ainsi permettre à un nombre non-défini d'utilisateurs de son organisation, l'accès à la plateforme.

4.2 Maintenance du matériel mis à disposition par La Poste

Le prestataire ou l'organisation qui obtient de l'équipement informatique de La Poste (p.ex. routeur, firewall) est responsable du bon traitement et de l'entretien des différents composants mis à disposition. Ce matériel reste propriété de La Poste.

¹ http://160.53.186.12/legislation/rsg/f/s/rsg_K3_07.html

4.3 Maintenance du système informatique du prestataire

Le prestataire est lui-même responsable de son système informatique et de son infrastructure. Il s'engage à réaliser une maintenance adaptée de son matériel et de ses logiciels informatiques. Il est, en particulier, responsable de la protection de son système contre le piratage et les virus informatiques.

4.4 Gestion des identités

Une organisation qui a une gouvernance médicale et un réseau informatique internes peut attribuer, de manière indépendante et conformément aux exigences de la LRCIM et des exigences légales en termes de protection des données des droits d'accès à MonDossierMedical.ch aux utilisateurs de son réseau informatique. Elle est responsable de l'identification, de l'authentification et de l'autorisation de tous les utilisateurs de son système.

4.5 Obligation des prestataires de soins et de leurs auxiliaires

4.5.1 Les institutions de santé, au sens de l'art. 100 de la Loi sur la santé (LS²), sont responsables de l'instruction des utilisateurs de leur réseau quant à leur utilisation de MonDossierMedical.ch et sur leur devoir d'informer les patients conformément à la LRCIM.

4.5.2 Le soussigné qui enregistre de nouveaux patients dans MonDossierMedical.ch s'assure que les patients sont informés de leurs droits et devoirs et s'assure de l'identité du patient lors de la création du dossier.

4.5.3 Le soussigné qui quitte son emploi doit en informer la Direction générale de la santé, afin que son accès aux dossiers médicaux des patients soit supprimé.

5 Déclaration

5.1 Je certifie que je suis en possession d'une autorisation valable de pratiquer selon la loi sur la santé du canton de Genève (LS).

5.2 Je souhaite être connecté(e) à la plateforme MonDossierMedical.ch et je prends note que les coûts de connexion internet sont à la charge de l'organisation.

5.3 Je connais les bases juridiques (LRCIM, LS) et j'ai conscience que la connexion à MonDossierMedical.ch ne modifie en rien mes obligations concernant la réalisation et la conservation d'un dossier de patient.

5.4 Je suis conscient(e) que je suis responsable de l'exactitude des données publiées, en particulier concernant l'identification du patient. Je prends acte que je suis responsable de veiller à ce que toutes les autres personnes m'aidant lors de la consultation et de la publication des données le font conformément à la législation en vigueur.

5.5 Dans le cas où un patient me nomme son médecin de confiance, je connais mes obligations conformément à la LRCIM.

5.6 Je déclare mon consentement explicite au contenu intégral de cette annexe.

LIEU DATE SIGNATURE

Veuillez renvoyer cette annexe à l'adresse ci-dessous :

Post CH AG

Mailling Services
MonDossierMedical.ch
Wankdorfallee 4
3030 Bern

² LS: https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_k1_03.html